



## Règlement intérieur

### Association Gymnique Bois-Rosé FECAMP



**Article 1** : Le paiement de la cotisation est à régler à l'inscription. Pour toute inscription en cours saison, le paiement dû s'élèvera au montant initial défalqué de 10€ par mois de non inscription. L'association se réserve le droit de refuser une demande d'adhésion, sans avoir à motiver sa décision.

**Article 2** : Aucun remboursement ne sera effectué, excepté en cas de déménagement (présentation d'un justificatif de domicile) ou d'inaptitude définitive (présentation certificat médical) sur l'année sportive en cours.

**Article 3** : Toutes les pièces demandées, y compris le certificat médical, sont à fournir à l'inscription. Sans ces pièces l'adhérent ne pourra pas commencer les entraînements.

**Article 4** : L'accès à la salle de gymnastique est interdit en dehors des heures d'entraînement et interdit aux personnes extérieures au club. Le club décline toute responsabilité en dehors des heures d'entraînement.

**Article 5** : Pour des raisons de sécurité durant les entraînements, l'accès à la salle de gymnastique et des vestiaires sont interdits au public. Dans l'intérêt du bon déroulement des cours, la présence des parents n'est pas autorisée dans la salle et il est strictement interdit d'accéder sur le plateau d'évolution.

**Article 6** : Les gymnastes doivent se présenter à l'entraînement à l'heure. L'entraîneur se réserve le droit de refuser tout enfant ayant un retard pouvant perturber le déroulement du cours.

**Article 7** : Les gymnastes doivent se présenter aux entraînements avec une tenue adaptée à la pratique de la gymnastique (tenus près du corps, les cheveux attachés, sans bijoux, sans chewing-gum, le port des lunettes est déconseillé). En cas de casse ou perte le club ne sera pas responsable.

**Article 8** : L'accès au plateau est strictement interdit aux chaussures. Lors des entraînements, manifestation ou compétitions, l'eau est la seule boisson autorisée auprès des agrès. Il est strictement interdit de se restaurer sur le plateau d'évolution.

**Article 9** : Les gymnastes sont tenus de respecter le matériel et de procéder à son rangement après chaque cours.

**Article 10** : Le club n'est en aucun cas responsable des vols, pertes ou bris de toute nature.

**Article 11** : Pour les gymnastes licenciés en compétition, les parents s'engagent à transporter eux-mêmes leurs enfants, en lieux et heures communiqués par les entraîneurs. Toute absence doit être justifiée, en cas de non présentation du gymnaste, l'amende exigée par la fédération sera à régler par la famille.

**Article 12** : Tout comportement agressif, injurieux, irrespectueux, discriminatoire venant des gymnastes ou parents envers les entraîneurs, les bénévoles et les membres du Conseil d'Administration entraînera l'exclusion temporaire voire définitive du gymnaste. (Sans remboursement de cotisation).

**Article 13** : L'adhésion au sein du club implique de respecter ce règlement intérieur. Tout manquement à celui-ci impliquera l'exclusion temporaire ou définitive du licencié.

**Veillez s'il vous plait à respecter les membres bénévoles et entraîneurs de l'association Gymnique du Bois-Rosé. Les bénévoles offrent gratuitement leur temps, leur énergie et tous les frais que cela implique. En aucun cas ils ne sont indemnisés et aucun avantage ne leur est offert. Leurs seuls salaires sont votre respect, votre reconnaissance et vos remerciements.**

[Signature des parents \(pour les mineurs\)](#)

[Signature du gymnaste \(pour les majeurs\)](#)